

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles ci-après :

Références cadastrales	Situation	Propriétaires
AL 195	Angle Rues Fénelon et Milius	Mme SEVERIN Thérèse
AN 215	2 Ruelle Pavée	Mme MERIAN Suzann
AN 237	133 Ruelle Pavée	Mme CHANE CHU Marie-Claire
AN 499	14 Rue de Caen	M. HUO YUE CHANG Jean-Paul
AT 109	Ruelle de l'Escouble	Mme STARNORT Marie Louise
AW 260	Sainte-Clotilde / Ch. Tessan	M. MOUTOUSSAMY Jean Claude
BC 226	Sainte-Clotilde / 4 Ruelle Pitel	Mme FICHORA Céline
BD 256-265	Sainte-Clotilde	S.I.D.R.
BH 83	Sainte-Clotilde / 95 Rue Tessan	M. HO-HUNE Christian
BH 228	Sainte-Clotilde / 20 Rue des Goyaves	M. NAYAGOM Michel
BH 302	Sainte-Clotilde / Ch. Tessan	M. MAX WING Marcellin
BP 22a	La Bretagne / 23 Ch. Forestier	Mme MOUNIAMA Corrine Mauricette
BP 67	La Bretagne / Ch. Grand Canal	M. PAYET Camille Noël
BP 114	La Bretagne / 108 Ch. Gd Canal	M. GENCE Maurille
BR 395	Sainte-Clotilde / 101 Route Gabriel Macé	M. MOUTOUSSAMY Christophe
BR 564	La Bretagne / Lot. Dambreville	M. DIJOUX Arnaud

Références cadastrales	Situation	Propriétaires
BR 747	La Bretagne / C.D. 50	M. LEGROS Philippe
BR 874	La Bretagne / Ch. de la Roseraie	M. LEBRETON Régis
BR 905	La Bretagne / Ch. Fontbrune	Mme PERITA Gislaine
BS 41	Moufia / Ch. Ylang Ylang	M. BOSQUET Marcel
BS 290	Moufia	M. SENEQUE Alain Louis
BT 145	Sainte-Clotilde / Ch. des Acajous	M. ANDY Gilbert
BT 291	Sainte-Clotilde - 144 Route du Bois-de-Nèfles	Mme CORRE Viviane
BX 96-106	La Montagne / Ch. Piton Trésor	M. CECILE Michel
CE 109	La Montagne - 95 Ruelle Bambou	M. ECOUDA Raymond
CP 87	Saint-François / Ch. de la Grotte	M. LAUDE Simon
CS 72	Sainte-Clotilde / Bois-de-Nèfles	M. GAILLARD Charles
CS 75	Sainte-Clotilde / Ch. des Pêchers	Mme VIDOT Joëlle Nicole
CS 104	Sainte-Clotilde / 384 Bois-de-Nèfles	M. HUBERT André Maurice
CS 447	Sainte-Clotilde / Ch. des Pêchers	M. DEURVEILHER Jean Luc
CW 145	La Bretagne	M. FERRERE Raoul
CW 165	La Bretagne / Ch. de l'Eglise	M. CADET Jean
DE 201	Saint-Denis / Allée des Saphirs	M. PILATO Claude

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je mets la question aux voix.

.../...

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Favorables.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 JUIL. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.